

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARZE VILLAGES DU 13 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, EDIN, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Mr Marc BERARDI  
Mme Jennifer JOBERT  
David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON  
Mr Thierry Le MARREC

**Absents :** Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

<b>Convocation : 06/05/2024</b> <b>Affichage : 16/05/2024</b>
--

**Secrétaire de séance :** Mr Cédric JOUSSAUME

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

*Présentation du service Développement Economique de la CCALS par le Vice-Président, Mr Olivier CAILLEAU.*

**1- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCALS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux de voirie,  
Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits)	Bons de commande	Sans minimum	490 000,00
Lot 2 : Création et réfection de voirie	Bons de commande	Sans minimum	635 000.00
Lot 3 : Curage de fossés	Bons de commande	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL		Sans minimum	1 375 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)		Sans minimum	5 500 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;
- 4) de désigner Madame Elisabeth MARQUET représentant titulaire de la commune de JARZE VILLAGES lors de la commission d'appel d'offres ;
- 5) de désigner Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN représentant suppléant de la commune de JARZE VILLAGES lors de la commission d'appel d'offres

**Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.**

## 2- AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Nathalie LEGRAND présente les bilans soumis à la commission des Affaires Scolaires le 15 avril 2024.

### 2-1 Bilan de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 et tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

✓ Bilan 2023 de l'Accueil Périscolaire (APS)

APS	année 2021		année 2022		année 2023	
	coût	quantité	coût	quantité		
<b>Charges</b>						
Salaires	65 980 €	3835	69 681 €	3893	75 627 €	4000
Mise à Disposition agents CCALS	11 423 €	581	10 997 €	581	13 544 €	595
Frais secrétariat	1 519 €		1 550 €		1 581 €	
Téléphone/Internet	936 €		936 €		955 €	
Produits entretien	3 873 €		5 171 €		4 310 €	
Electricité	1 382 €	7657	1 658 €	8871	2 361 €	7710
Eau	301 €	112	273 €	107	529 €	175
Chauffage/Gaz	3 056 €	57983	2 200 €	39137	4 845 €	32634
Maintenances/Assurance/vitres	496 €		571 €		432 €	
Gouters			799 €	1839	2 116 €	9247
Achats	1 545 €		1 674 €		2 100 €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>90 511 €</b>		<b>95 510 €</b>		<b>108 400 €</b>	
<b>Produits</b>						
CEJ CAF	580 €					
Bonus Territoire			3 822 €	25478	3 143 €	
PSO CAF	14 846 €	28 772 heures*	15 158 €	29375 heures	14 820 €	27815.75
Participation familles	33 935 €	15 280 permanences	37 051 €	15 662 permanences	39 354 €	14855
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>49 361 €</b>		<b>56 031 €</b>		<b>57 317 €</b>	
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>41 149 €</b>	45%	<b>39 479 €</b>	41%	<b>51 083 €</b>	47%

✓ Tarifs 2024/2025 de l'Accueil Périscolaire

Lors de la commission des affaires scolaires, il a été décidé d'augmenter les tarifs selon le quotient familial des familles :

Quotient Familial	Augmentation décidée par la commission	Tarif de la 1/2h	Tarif plage entière matin (1h15)	Tarif plage entière soir (2h15)	augm° par 1/2 h
<336	3%	0.58 €	1.45 €	2.61 €	0.02 €
337-600	3%	0.80 €	2.00 €	3.60 €	0.02 €
601-1000	4%	1.10 €	2.75 €	4.95 €	0.04 €
1001-1400	4%	1.13 €	2.83 €	5.09 €	0.04 €
1401-1800	5%	1.23 €	3.08 €	5.54 €	0.06 €
>1800	5%	1.31 €	3.28 €	5.90 €	0.06 €
HC <600	5%	1.31 €	3.28 €	5.90 €	0.06 €
HC >600	5%	1.58 €	3.95 €	7.11 €	0.08 €

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal valide les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025.

## 2-2 Bilan de la pause méridienne pour l'année 2023 et tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

### ➤ Bilan 2023 de la Pause Méridienne

PAUSE MERIDIENNE	année 2021		année 2022		année 2023	
	coût	quantité	coût	quantité	coût	quantité
<b>Charges</b>						
Salaires	188 194 €	10018	193529	10770	195 527 €	10185
Mise à Disposition agents CCALS	23 284 €	1145	17635	1145	22 229 €	958
Restoria (repas)	82 303 €	37637	96650	36993	105 547 €	37341
Pain	2 273 €		2706		2 196 €	
Produits entretien	4 842 €		6464		5 388 €	
Electricité	1 067 €	5694	1020	7500	2 178 €	7054
Eau	602 €	223	546	241	1 057 €	351
Chauffage/Gaz	3 746 €	71	2696	47970	5 939 €	39999
maintenances/vitres/assurance	601 €		715		440 €	
Frais de secrétariat	1 519 €		1550		1 581 €	
Achats	991 €		2840		2 223 €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>309 421 €</b>	<b>129%</b>	<b>326 351 €</b>	<b>105%</b>	<b>344 304 €</b>	<b>106%</b>
<b>Produits</b>						
Bonus Territoire			5025	33501	5 704 €	
PS CAF	17 554 €	34 018 h*	17 287 €	33 501 h	26 917 €	50 521
Participation familles	124 741 €	37637 repas	129 643	36 993	128 972 €	37 341
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>142 295 €</b>		<b>151 955 €</b>		<b>161 594 €</b>	
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>167 126 €</b>	<b>54%</b>	<b>174 396 €</b>	<b>53%</b>	<b>182 710 €</b>	<b>53%</b>

### ➤ Tarifs 2024/2025 de la pause méridienne

Vu l'augmentation du reste à charge pour la commune (53 % pour la commune et 37 % pour les familles), la commission décide à nouveau de réviser les tarifs de la pause méridienne avec pour objectif de limiter la participation communale à un taux de 50 % maximum (objectif sur 2 années fixé en 2022) et d'avoir une répartition des encaissements par tranche cohérente :

Quotient Familial	Augmentation décidée par la commission	Tarifs repas 2023/2024	Tarifs repas 2024/2025	Augmentation par repas
<336	3%	2.83 €	2.91 €	0.08 €
337-600	3%	3.02 €	3.11 €	0.09 €
601-1000	4%	3.43 €	3.57 €	0.14 €
1001-1400	4%	3.57 €	3.71 €	0.14 €
1401-1800	5%	3.79 €	3.98 €	0.19 €
>1800	5%	3.95 €	4.15 €	0.20 €
HC <600	5%	4.00 €	4.20 €	0.20 €
HC >600	5%	5.00 €	5.25 €	0.25 €

✓ Proposition tarifs forfaits Pause Méridienne année scolaire 2024/2025

Quotient Familial	repas	Forfait 1j/sem	Forfait 2j/sem	Forfait 3j/sem	Forfait 4j/sem	augm° par repas
<336	2.91 €	9.97	19.93	29.90	39.87	0.08 €
337-600	3.11 €	10.65	21.30	31.96	42.61	0.09 €
601-1000	3.57 €	12.23	24.45	36.68	48.91	0.14 €
1001-1400	3.71 €	12.71	25.41	38.12	50.83	0.14 €
1401-1800	3.98 €	13.63	27.26	40.89	54.53	0.19 €
>1800	4.15 €	14.21	28.43	42.64	56.86	0.20 €
HC <600	4.20 €	14.39	28.77	43.16	57.54	0.20 €
HC >600	5.25 €	17.98	35.96	53.94	71.93	0.25 €
Repas adulte	5.67 €					

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal valide les tarifs de la pause méridienne pour l'année 2024/2025.

### 2-3 Coût de fonctionnement pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle pour l'année 2024

Après avoir pris connaissance des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, Madame le Maire propose d'arrêter comme suit le coût de fonctionnement :

	2021	2021	2022	2022	2023	2023
<b>Charges école élémentaire</b>		<i>consommation</i>		<i>consommation</i>	- €	<i>consommation</i>
Chauffage (gaz)	6 326.56 €	120031	4 553.85 €	81019	10 029.77 €	67556
Electricité	1 966.08 €	10602	2 516.32 €	13165	3 762.35 €	12174
Eau	1 167.25 €	441	1 128.56 €	424	300.50 €	36
téléphone	457.92 €		468.77 €		473.12 €	
produits entretien	5 181.38 €		6 647.77 €		5 541.15 €	
Personnel	24 175.87 €	1455	27 044.99 €	1563	26 785.13 €	1472
Budget des écoles	10 080.00 €		9 259.26 €		8 206.36 €	
location photocopieur et maintenance info	2 276.27 €		2 327.75 €		2 683.55 €	
assurance bâtiment	373.50 €		398.90 €		376.49 €	
maintenance (elect/extincteurs/chaudière)	354.45 €		405.58 €		418.57 €	
entretien vitres	413.71 €		620.70 €		316.80 €	
<b>TOTAL CHARGES ELEM.</b>	<b>52 772.99 €</b>		<b>55 372.45 €</b>	<b>116%</b>	<b>58 292.79 €</b>	<b>105%</b>
<b>EFFECTIF ELEMENTAIRE AU 31/12/2023</b>	<b>132</b>		<b>121</b>		<b>135</b>	
<b>Prix revient ELEM.</b>	<b>400 €</b>		<b>458 €</b>		<b>432 €</b>	
<b>Charges école maternelle</b>						
Chauffage (gaz)	5 974.31 €	113348	4 300.30 €	76508	9 471.33 €	63795
Electricité	2 365.45 €	13056	2 670.45 €	13984	3 816.87 €	12311
Eau	689.74 €	261	708.85 €	283	196.59 €	23
téléphone	305.28 €		294.43 €		309.52 €	
produits entretien	4 894.50 €		6 279.68 €		5 234.35 €	
Personnel	100 148.67 €	5022	111 441.55 €	5330	101 561.56 €	4775
Budget des écoles	6 720.00 €		5 815.74 €		5 368.64 €	
location photocopieur et maintenance info	1 517.51 €		1 476.03 €		1 755.59 €	
assurance bâtiment	291.00 €		310.79 €		293.33 €	
maintenance (elect/extincteurs/chaudière)	360.09 €		413.64 €		464.07 €	
entretien vitres	448.19 €		672.43 €		343.20 €	
<b>TOTAL CHARGES MATER.</b>	<b>123 714.74 €</b>		<b>134 383.89 €</b>	<b>110%</b>	<b>128 421.86 €</b>	<b>96%</b>
<b>EFFECTIF MATERNELLE AU 31/12/2023</b>	<b>88</b>		<b>76</b>		<b>81</b>	
<b>Prix revient MATER.</b>	<b>1 406 €</b>		<b>1 768 €</b>		<b>1 585 €</b>	

➤ Coût d'un élève en maternelle : 1585 €

➤ Coût d'un élève en élémentaire : 432 €

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces coûts de fonctionnement.

#### **2-4 Participation aux frais de scolarité et de cantine 2023/2024 de la commune de Marcé**

Madame le Maire propose de verser une participation à la commune de Marcé, afin de prendre en charge pour les élèves de Jarzé Villages qui y sont scolarisés :

➤ Les frais de fonctionnement 2023/2024 de l'école, soit un montant de 1 069 € pour un enfant de maternelle et de 256 € pour un enfant d'élémentaire.

Cinq enfants de Jarzé Villages sont concernés : 4 élèves en élémentaire (3 de Beauvau et 1 de Chaumont) et 1 élève en maternelle (Beauvau) soit un montant total de **2093 €**.

➤ Les frais de restauration à hauteur de 1.45 € par repas.

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces participations.

#### **3- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES INSTALLATIONS CABLEES NECESSAIRES A LA RECEPTION DES EMISSIONS AUDIOVISUELLES SUR LA COMMUNE DE LUE-EN-BAUGEOIS POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette prestation et de l'autoriser à signer la convention pour 2024 avec la société ANTENNE ANJOU NUMERIQUE, située 51 rue de la Chataigneraie à Bouchemaine, laquelle s'engage à :

- assurer les travaux de réparations courantes, nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du matériel destiné à la réception des émissions audiovisuelles installé sur la commune de Lué-en-Baugeois (câble).

- effectuer une visite annuelle, annoncée au préalable à la commune, dans le courant du troisième trimestre, lors de laquelle il serait procédé à :

- 1) La vérification de la fixation et de l'orientation des antennes,
- 2) La vérification des contacts des coupleurs et répartiteurs,
- 3) Au contrôle du fonctionnement mécanique et électronique des amplificateurs
- 4) L'exécution des réparations et le remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, dus à l'usure normale ou au vieillissement (non compris fourniture)

- Forfait annuel : 3 600 € TTC (pour 100 prises)

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **4- INFORMATIONS DIVERSES**

- Aire de loisirs de Jarzé : 2 jeux sont fermés, une réflexion est en cours pour un remplacement rapide avec une enveloppe prévisionnelle de 35 000 €.

- Fête du muguet de Lué du 5 mai : 270 participants à la course en faveur de la Ligue contre le cancer, malgré la pluie. Une partie des animations s'est déroulée dans la salle des fêtes.
- La CEGELEC interviendra pour le compte du SIEML à compter du 14 mai 2024 sur les 4 communes déléguées dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public pour une durée de 2 semaines
- Commission Bâtiments le mardi 28 mai à 20h30
- Vendredi 31 mai à 19h sur le site de Malagué : spectacle « TerTer » de la compagnie Serafine, entrée gratuite.
- Dimanche 9 juin de 8h à 18h : élections européennes.
- Vendredi 21 juin à 19h au château de Jarzé : représentation de la troupe du Nouveau Théâtre Populaire, « Honoré, vie balzacienne ».
- Vendredi 28 juin à partir de 19h à Beauvau : fête de la musique de Jarzé Villages (Lyre jarzéenne, Folk Chaum'Pas, Tromp'accord, Voo Doo)
- Enquête publique du 1<sup>er</sup> au 15/07/2024 concernant l'alinéation des chemins du Bas de Montplacé et en face du Rouget

**Prochaine réunion le 17 juin 2024 à 20h30.**